



- ATTESTATION SUR L'HONNEUR –

COMPLEMENT

**Pour les dossiers déposés entre
le 1^{er} janvier et le 15 mai 2023**

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

Décret n° 2021-1947 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

La signature de ce contrat, par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de la République, est obligatoire pour toute demande de subvention déposée à partir du 1^{er} janvier 2022.

La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci (page3).

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme :

- certifie que l'association ou la fondation **souscrit au contrat d'engagement républicain** annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

La signature de ce contrat, par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de la République, est obligatoire pour toute demande de subvention déposée à partir du 1er janvier 2022.

La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

Fait, le

à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

POUVOIR DONNÉ AU SIGNATAIRE

A compléter uniquement dans le cas où le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme.

Je soussigné(e), (NOM et Prénom)

en ma qualité de

de l'organisme

domiciliée

donne pouvoir à (NOM et Prénom)

en sa qualité de

pour la signature de ce dossier.

Fait, le

à

Signature du mandant

(précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)

Signature du mandataire

(précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)

--	--

--